

DOCUMENT
UNIQUE
D'ÉVALUATION
DES RISQUES

DUER

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

– Textes & références –

Extrait du [BO n° 43 du 23/11/2006](#)

Document unique d'évaluation des risques professionnels

La démarche globale de prévention s'articule autour de l'évaluation : elle comporte un inventaire des risques identifiés et la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques (code du travail art. R. 4121-1 à R 4121-4).

Les services et les établissements d'enseignement sont strictement soumis à l'obligation d'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

L'évaluation doit conduire à une analyse exhaustive des risques professionnels et s'effectuer dans la concertation de manière régulière. Il est nécessaire d'analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des personnels aux risques, afin que tous les personnels du service ou de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.

Chaque service ou établissement doit prendre en compte l'activité concrète des personnels afin d'avoir une meilleure connaissance des risques et ensuite mettre en œuvre les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques.

Au vu de cette évaluation, un programme annuel de prévention qui intègre les aspects organisationnels, techniques et humains, doit être présenté soit par le chef d'établissement au conseil d'administration, soit par le chef de service au comité d'hygiène et de sécurité académique ou départemental.

Le document unique revêt un caractère obligatoire depuis novembre 2002.

Références

- Code du Travail : articles L 4125-1 à 5 et R 4121-1 à 4
- Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 art. 8, 2°) a), c)
- Programme annuel de prévention

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

❖ Risques *internes* à l'école

- Liste des risques repérés (voir document *carte des risques*)
- Fiches d'analyse des risques repérés (application informatique)
- Planification des mesures de prévention
- Suivi et mise à jour

❖ Risques *externes* à l'école

- Liste des risques connus (risques naturels, technologiques...)
- Élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)